

L'an deux mille-vingt-cinq, le 17 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra Paillot.

Présents : Sandra Paillot, Pascal Mischieri, Fabrice Hasse, Elodie Chauveau, Sabrina Héraud, Catherine Nioteau, Alain Scharnitzky, Xavier Svahn

Absents : Sophie Hadaji-Avril, Christophe Mangé, Aurélien Cénatiempo, Frédéric Robert, Jacques Gablier

Secrétaire de séance : Elodie Chauveau

Mme Elodie Chauveau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu précédent
2. Délibérations :
 - choix de l'entreprise attributaire du marché de viabilisation du lotissement
 - Dénomination de la rue desservant le lotissement
 - retrait d'une délibération de cession de portion du domaine communal
 - déclassement d'une partie du domaine communal et cession par acte administratif
 - renouvellement de l'assurance statutaire du personnel
 - projet de délibération sur la participation à la mutuelle santé du personnel
3. questions diverses

Adoption du compte-rendu précédent :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Choix de l'entreprise- viabilisation du lotissement

5 entreprises ont déposé des plis : GMTP, Colas, Dupuy et fils, RMPB et Laurière. 3 entreprises se tenaient et 2 étaient très au-dessus. Il y a donc eu une négociation avec les 3 entreprises les mieux placées au niveau prix : GMTP, RMPB et Colas.

Les critères de classement étaient 70% sur le prix, 20% sur la valeur technique et 10 % pour le planning.

RMPB est le moins cher, puis la Colas et enfin GMTP.

Tout critère confondu, RMPB reste le 1^{er}, Colas en 2 et GMTP en 3.

Les travaux devraient commencer en janvier pour se terminer en mars.

Les prix étant inférieurs à ceux prévus par le géomètre, les options seront prises à savoir de l'enrobé et la pose de murets.

Avec ces tarifs, il y aurait un différentiel d'environ 20 000 € entre nos recettes et les dépenses, donc c'est plutôt positif. Ces chiffres sont à affiner.

Un emprunt de 200 000 € devrait être souscrit très prochainement pour une durée de 3 ans et avec aucune pénalité de remboursement dans le cas où l'on rembourse plus tôt.

Xavier Svahn demande si la trésorerie ne suffirait pas. Madame le Maire lui répond que la trésorerie suffirait mais qu'elle préfère se garder une réserve afin de ne pas se priver de projets que l'on pourrait avoir sur le budget principal. C'est plus une mesure de sécurité, notamment s'il devenait nécessaire de reprendre des compétences.

N°26/2025 :

Madame le Maire rappelle que l'appel d'offres pour la viabilisation du lotissement communal a été déposé.

La remise des offres était fixée au lundi 03 novembre à 14h00. 5 candidatures ont été déposées.

Suite à l'ouverture des plis, une négociation a eu lieu avec les 3 mieux classés.

Après exposé des offres, le conseil, après en avoir délibéré :

- **Attribue** le marché à l'entreprise RMPB pour un montant de 163 197 € HT (offre avec variante et option)
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire poursuivre la procédure.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Choix du nom de rue interne au lotissement

Il est nécessaire de nommer la voirie interne du lotissement avant les travaux afin de pouvoir programmer l'arrivée de la fibre.

N°27/2025 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle voirie va être créée afin de desservir le lotissement communal. Il convient donc de la nommer rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Nomme** cette rue « Rue de la motte castrale »

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Retrait de délibération

N°28/2025 :

Par décision n°20 du 24 juillet 2025, le conseil municipal avait décidé de céder à M. Clévenot David la parcelle AH 524 située place de l'église. Or, cette parcelle appartient au domaine public. Il est donc impossible de la vendre en l'état. La délibération est donc entachée irrégularité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** du retrait de la délibération 20 du 24 juillet 2025.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Déclassement de la parcelle AH 524 et vente par le biais d'un acte en la forme administrative à M. Clevenot David.

N°29/2025:

La parcelle AH 524 appartient au domaine public de la commune. Madame le Maire précise qu'une enquête publique n'est pas nécessaire, car cette portion de place de l'église n'a pas de vocation de desserte. Une simple délibération du Conseil Municipal est suffisante pour prononcer son déclassement et l'intégrer ainsi au domaine privé de la commune, domaine par nature aliénable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de prononcer le déclassement de la parcelle AH 524 et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée la demande faite par Monsieur David Clevenot relative à la cession à son profit de cette parcelle. Elle rappelle également que le prix avait été fixé à 100 €, prix justifié par le fait que cette portion est située sous l'auvent de l'ancien bar, que personne n'y va, et que Monsieur Clévenot en assure l'entretien. Elle rajoute de plus que cette cession ne fait donc que légaliser une situation de fait.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet,

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** Monsieur Mischieri Pascal, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel :

N°30/2025

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Autorisation de signature de bail- local professionnel – espace scierie

Le sophrologue étant parti, le local professionnel de la scierie est donc libre. 2 personnes se sont montrées intéressées :

- M. Despagne qui fait du dessin industriel spécialisé dans la climatisation.
- Mme Philippon qui fait de l'informatique, des formations, etc... Elle débute dans son entreprise et finalement, elle ne prendra pas de local.

N°31/2025

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de M. Franck Despagne, gérant de la société DAO Mania qui recherche un bureau et qui était intéressé par notre local.

Le conseil municipal,

- **Décide** de louer ce local à compter du 1^{er} décembre 2025 pour la somme de 375 € /mois.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Madame le Maire explique au conseil municipal que la loi impose aux collectivités de proposer une aide à la participation santé de ses employés à compter du 1^{er} janvier 2026. Soit on adhère à une mutuelle de groupe, soit les salariés adhèrent à des contrats individuels sous réserve que ce soient des contrats labellisés. Cette dernière option laisse le choix de leur mutuelle aux salariés. On opterait sur cette possibilité.

La loi impose un minimum de participation de 15 €. Fabrice Hasse et Sophie Hadaji ont proposé de fixer un tarif évolutif en fonction de l'âge.

Projet de délibération pour la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois (agents entre 18 et 30 ans)

- 20 € bruts par agent et par mois (agents entre 31 et 40 ans)
- 25 € bruts par agent et par mois (agents entre 41 ans et 50 ans)
- 30 € bruts par agent et par mois (agents de plus de 51 ans)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir** la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **de verser** une participation financière de
 - 15 € bruts par agent et par mois (agents entre 18 et 30 ans)
 - 20 € bruts par agent et par mois (agents entre 31 et 40 ans)
 - 25 € bruts par agent et par mois (agents entre 41 ans et 50 ans)
 - 30 € bruts par agent et par mois (agents de plus de 51 ans)aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Questions diverses :

Places PMR :

Les travaux devraient se faire pendant les vacances de février.

Kinésithérapeute :

Romain Vaillant, le kiné a débuté. C'est une excellente nouvelle pour tous.

Comité des fêtes :

Il y a un nouveau bureau avec à sa tête Dominique Jouaille. Ils vont organiser le marché de Noël, le dimanche 14 décembre.

Jardin des naissances :

La cérémonie aura lieu samedi 22 novembre à 10h30. Sur 12 familles, 8 ont répondu, ce qui est très positif.

Cérémonie des vœux :

Elle sera le vendredi 09 janvier 2026 à 18h30.

Le repas des aînés :

Ce sera le samedi 21 février. Le thème sera « guinguette ».

Course d'orientation :

Elle devait avoir lieu le week-end des élections et a finalement été repoussée au week-end de Pâques. 3 jours d'épreuves dont une journée de qualification pour le championnat de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.